

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE HYERES

Madame la Présidente de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé, par arrêté n°AP 26/192 en date du 18 septembre 2026, une **enquête publique relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères**, portant sur le secteur du Roubaud et notamment son ouverture à l'urbanisation (zone 3AUr).

L'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale (consultable sur le site internet de la MRAe), la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, les textes régissant l'enquête publique, le bilan de la concertation du public, les avis émis les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête. A ces pièces s'ajoute le dossier de la modification composé de la notice de présentation, du règlement écrit, de la planche graphique et de l'orientation d'aménagement et de programmation.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, **du 12 octobre 2026 au 12 novembre 2026 inclus (soit 32 jours consécutifs)**, à l'Hôtel de Ville de Hyères, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur, Monsieur MINE Christian, désigné par le Tribunal Administratif de Toulon :

- par courrier, jusqu'au 12 novembre 2026 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, Hôtel de ville de Hyères, 12 avenue Joseph Clotis, BP 709 – 83412 HYERES CEDEX
- par voie électronique jusqu'au 12 novembre 2026, 17h00, à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Modification n°7 du PLU de Hyères ».

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la commune de Hyères (www.hyeres.fr) et par un lien direct depuis le site internet de la Métropole TPM (www.metropoletpm.fr) vers le site internet de Hyères.

Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture précitées.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Céline LOUIS, Service Planification Urbaine – Métropole Toulon Provence Méditerranée – tél : 0494004614.

Le Commissaire-Enquêteur recevra personnellement les observations du public les jours suivants en Mairie de Hyères :

- **Le lundi 12 octobre 2026, de 9H à 12H,**
- **Le jeudi 22 octobre 2026, de 9H à 12H,**
- **Le mardi 27 octobre, de 13H30 à 17H,**
- **Le vendredi 6 novembre, de 13H30 à 17H,**
- **Le jeudi 12 novembre, de 13H30 à 17H**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre à la Présidente de la Métropole, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de Hyères pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la commune de Hyères.

Le Conseil Métropolitain se prononcera, après avis du Conseil Municipal de la commune, par délibération sur l'approbation de la modification n°7 du PLU de Hyères, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.